

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : AG Ascento Life

Legal Entity Identifier : G05OZ4J4E05KDATL0J93

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 15% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement **durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit ont été atteintes grâce au suivi par le SRI Monitoring Committee d'AG et le cas échéant, au sein de comités d'investissement, de la bonne implémentation de l'approche d'investissement responsable. Cette approche inclut notamment les exclusions relatives aux secteurs controversés, au Pacte Mondial des Nations Unies et aux pays sujets à des sanctions, l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement et le suivi de l'évolution d'indicateurs de durabilité en lien avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	2022
Score ESG moyen	19,75
Empreinte carbone	72,92
Intensité carbone	146,60
Exposition aux entreprises avec un score ESG "élevé" ou "sévère"	8,15%
Exposition aux entreprises sujettes à des controverses sévères	0,30%
Exposition aux entreprises s'engageant à suivre les recommandations de l'initiative Science Based Targets	41,56%
Exposition aux entreprises actives dans les activités controversées	0,63%
Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies	0,24%
Exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux	0,00%

Les indicateurs repris ci-dessus sont calculés uniquement pour les actifs pour lesquels les données sont disponibles.

L'indicateur « Score ESG moyen » est la moyenne pondérée des scores ESG des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. Le score ESG d'une entreprise mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise vis-à-vis d'un ensemble d'aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, considérés comme importants sur le plan financier.

L'indicateur « Empreinte carbone » est la moyenne pondérée des empreintes carbone des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. L'empreinte carbone d'une entreprise représente les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise rapportée à sa valeur.

L'indicateur « Intensité carbone » est la moyenne pondérée des intensités carbone des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. L'intensité carbone d'une entreprise représente les émissions de gaz à effet de serre de

l'entreprise rapportée à son chiffre d'affaires.

Pour les indicateurs « Exposition aux entreprises actives dans les activités controversées », « Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies » et « Exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux », il se peut que le pourcentage affiché soit légèrement différent de zéro. Ceci est dû à des investissements en obligations du passé qu'AG peut conserver jusqu'à leur terme pour des besoins de gestion de l'actif et du passif.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

AG souhaite favoriser la transition vers un monde plus durable sur le plan environnemental et social avec ses investissements durables, entre autres par :

- le financement de projets environnementaux ou sociaux, grâce aux investissements dans des prêts ou des obligations qui doivent financer des activités dites « vertes », « durables » ou « sociales » ;
- la contribution aux ambitions climatiques européennes, grâce à des investissements dans des projets d'infrastructure et dans des entreprises dont les activités sont alignées à la taxonomie ;
- le soutien de l'économie durable, grâce à des investissements dans des entreprises générant une partie significative de leurs revenus dans des activités durables telles que les logements sociaux, la santé, les énergies renouvelables, le traitement de l'eau, les solutions pour améliorer les performances énergétiques, l'économie circulaire (recyclage), le traitement des déchets.

Certains investissements durables sont liés à des projets environnementaux dans des projets d'infrastructures qui contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Par exemple :

- les projets d'infrastructures liés à la production d'énergie renouvelable (comme les éoliennes et les panneaux solaires);
- les projets de modernisation d'infrastructures liées aux transports publics.

Certains investissements durables sont des investissements dans des sociétés apportant des solutions pour limiter l'empreinte écologique. Par exemple, la digitalisation du secteur industriel afin d'améliorer entre autres les processus de production visant une meilleure efficacité énergétique et une gestion efficiente de l'énergie.

D'autres investissements durables sont liés à des projets sociaux, comme des programmes de création d'emplois, de maintien de revenu, d'accès aux services essentiels (soins de santé). Par exemple :

- les programmes de support de l'Union Européenne et des états membres afin de compenser l'augmentation des dépenses publiques liées à la protection de l'emploi des salariés et travailleurs indépendants.
- les investissements immobiliers dans le secteur des soins aux seniors.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans ce produit n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans les décisions d'investissement en fonction de l'information disponible et en fonction de la pertinence des indicateurs par rapport à l'activité économique qui fait l'objet de l'investissement. Ce processus fait partie de l'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement.

AG a suivi trimestriellement, au niveau de tous ses investissements, l'évolution des indicateurs concernant les incidences négatives. Pour certains indicateurs qui sont suivis depuis des années (comme l'intensité carbone, l'exposition aux entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'exposition aux armes controversées, l'exposition aux pays sujets à des sanctions), AG a pu faire un suivi et prendre éventuellement des mesures concrètes. Pour les autres indicateurs, AG a suivi et continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps et à analyser les variations de ces indicateurs afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre. Le suivi a été effectué en SRI Monitoring Committee et le cas échéant, au sein de comités d'investissement qui, si nécessaire, ont pris des décisions afin limiter les incidences négatives.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sur base des informations du fournisseur externe de données ESG et, le cas échéant, du résultat d'analyses de ses gestionnaires, AG exclut de son univers d'investissement (y compris les investissements durables) les sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies. Les analyses du fournisseur ESG se basent entre autres sur les normes et standards qui sont inscrits dans le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que leurs conventions et traités sous-jacents (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

AG a pris en considération les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement selon les critères décrits dans la question précédente. Un rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir l'année 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OLO (320) 4,25 28/03/41	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	8,22%	Belgique
OLO (304) 5,00 28/03/35	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	7,95%	Belgique
OLO (291) 5,50 28/03/28	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	4,69%	Belgique
OLO (324) 4,50 28/03/26	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,80%	Belgique
OLO (355) 1,40 22/06/53	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	2,14%	Belgique
OLO (326) 4,00 28/03/32	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,78%	Belgique
FRANCE 4,00 25/10/38	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,38%	France
OLO (331) 3,75 22/06/45	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,36%	Belgique
AUSTRIA 4,15 15/03/37	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,25%	Autriche
OLO (338) 1,60 22/06/47	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,19%	Belgique
BTPS HYB 0,00 01/05/31	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,10%	Italie
FRANCE 5,50 25/04/29	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	1,01%	France
FRANCE R 0,00 25/10/25	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	0,89%	France
OLO (348) 1,70 22/06/50	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	0,85%	Belgique
AUSTRIA 4,85 15/03/26	Obligations d'Etat et liées à l'Etat	0,81%	Autriche



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Alignés sur les caractéristiques E/S	100%
Dont investissements durables :	25%
Alignés sur la taxonomie :	0%
Environnementaux autres :	13%
Sociaux :	12%
Dont investissements avec autres caractéristiques E/S :	75%
Autres investissements	0%

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « Dont investissement durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « Dont investissements avec autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

En l'absence de méthode appropriée pour calculer dans quelle mesure les expositions souveraines concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental, AG considère que les expositions souveraines sont

- des investissements durables s'il s'agit d'obligations qui doivent financer des activités dites « vertes », durables ou sociales ;
- des investissements avec d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales si les États respectent un certain nombre de critères comme le fait qu'ils ont ratifié les 8 conventions fondamentales déterminées par l'Organisation Internationale du Travail, au moins la moitié des 18 traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, l'accord de Paris, les accords de non-prolifération du nucléaire, les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique et le fait que les États sont qualifiés de 'Free' par l'enquête Freedom House 'Freedom in the World' ;
- dans les autres cas, les expositions souveraines sont considérées comme des autres investissements.

Bien que certains investissements durables aient pu être effectués dans des activités transitoires et habilitantes alignées à la taxonomie, AG n'est pas en mesure d'afficher pour 2022 un pourcentage quelconque d'investissements alignés sur la taxonomie. Les données qui sont nécessaires pour pouvoir calculer ces pourcentages sont récentes et actuellement encore en cours d'analyse et traitement.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services de communication	1,26%
Biens de consommation (non essentiel)	1,40%
Biens de consommation (base)	2,08%
Energie - Equipement et services pétroliers et gaziers	0,06%
Energie - Pétrole et gaz intégrés	0,45%
Energie - Exploration et production de pétrole et de gaz	0,06%
Energie - Raffinage et commercialisation de pétrole et de gaz	0,08%
Energie - Stockage et transport de pétrole et de gaz	0,01%
Energie - Autre	0,01%
Finances	2,35%
Soins de santé	0,37%
Industrie	1,68%
Technologie de l'information	0,92%
Matériaux	0,99%
Immobilier	16,43%
Entreprises d'utilité publique	1,91%
Obligations d'Etat et liées à l'Etat	57,01%
Emprunts collatéralisés	2,68%
Infrastructure	6,09%
Cash et autres	4,18%



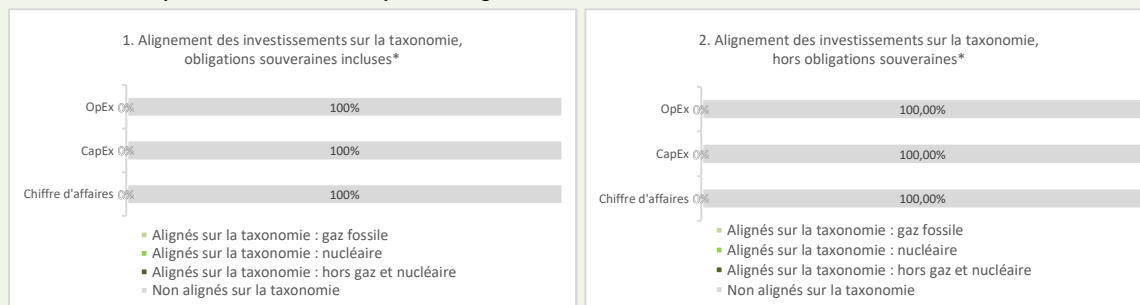
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'EU, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

en % de l'ensemble des investissements	
Activités transitoires	0,00%
Activités habilitantes	0,00%

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Investissements durables alignés sur la taxonomie en % de l'ensemble des investissements	2022
	0,00%



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE : 13%



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs sociaux : 12%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

L'objectif de l'ensemble des investissements, y compris ceux repris dans cette catégorie, est d'offrir une diversification et un rendement durable à long terme. Les stratégies d'exclusion (y compris celle des entreprises ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies) et d'intégration de facteurs ESG permettent d'offrir des garanties minimales.

Les investissements repris dans cette catégorie recouvrent entre autres les dérivés utilisés à des fins de couverture, les liquidités, certaines obligations souveraines ou assimilées ne participant pas à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, les fonds d'investissement non soumis à la réglementation, les fonds n'ayant pas comme objectifs l'investissement durable ou ne faisant pas explicitement la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Conformément à sa stratégie d'investissement responsable, AG a appliqué les principes suivants au cours de la période de référence :

- le respect de la liste d'exclusion des pays, secteurs et activités dans lesquels AG n'investit pas car controversés d'un point de vue environnemental ou social;
- l'intégration dans les décisions d'investissement de données non financières basées sur des critères ESG - l'exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises.

Les propositions d'investissement sont présentées et discutées au sein du SRI Monitoring Committee et le cas échéant, au sein de comités d'investissement pour acceptation et validation. Les indicateurs concernant les incidences négatives sont également suivis au sein du SRI Monitoring Committee.

Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements réalisés dans des activités, entreprises, secteurs et pays controversés, un contrôle régulier est effectué a posteriori par les responsables de la conformité d'AG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Cette section n'est pas d'application pour ce produit.

